

plus de son excellente présentation habituelle. Je continue:

Recommandation n° 5:

Il y aurait lieu d'instituer un comité mixte du Parlement chargé d'étudier la question d'un régime à participation de prestations de vieillesse proportionnées aux salaires à titre de supplément à la pension générale, et de formuler des recommandations au Parlement à cet égard.

Lorsque le ministre répondra aux diverses questions soulevées à propos du premier crédit, j'espère qu'il dira au comité si le gouvernement a mis cette recommandation à l'étude.

Recommandation n° 6:

Qu'on mette ou non sur pied un régime de pension de vieillesse à participation obligatoire, le gouvernement fédéral devrait arrêter des normes appropriées pour les régimes de pension privés à l'égard desquels les bénéficiaires peuvent réclamer des déductions aux fins de l'impôt.

Je tiens à souscrire aux observations du député de Timmins qui a exhorté le gouvernement à prendre des dispositions, de concert avec les provinces en vue d'établir un régime de pensions transférables qui viserait tous les Canadiens. Le gouvernement fédéral a des responsabilités à assumer dans ce domaine, car cette question se rattache directement aux exemptions d'impôt sur le revenu. L'initiative du gouvernement fédéral déterminera donc dans une grande mesure les prestations qu'accorderont les provinces et les mesures législatives qu'elles adopteront. La direction dans ce domaine doit venir du gouvernement fédéral, si l'on veut que les provinces établissent un régime satisfaisant de pensions transférables. La recommandation suivante était ainsi conçue:

Il devrait y avoir une loi fédérale de l'assistance publique qui serait de fait un complément de la loi sur l'assistance-chômage...

On donne ensuite des détails. Vu les responsabilités et les frais qu'assument présentement les municipalités, j'estime qu'il faudrait étudier ce problème plus à fond. Cette question est assez complexe et j'appuie certes la recommandation du Conseil. La recommandation n° 8 se lit ainsi qu'il suit:

La mise en pratique des programmes d'assistance publique devraient se fonder sur des normes sûres et clairement définies, surtout en ce qui a trait à:

- a) le montant de l'aide.
- (i) Définition de ce qui constitue un minimum de santé et de dignité sociale.
- (ii) Une échelle des exigences minimums, fondée sur cette définition et tenant compte du nombre des personnes qui composent la famille et de leur âge.
- (iii) De temps à autre, établir en termes financiers les besoins minimums par rapport à la collectivité en particulier, ce qui servirait de base aux versements d'assistance publique.

C'est, à mon avis, de toute première nécessité. Sur ce chapitre des besoins minimums, j'ai examiné des tableaux, ceux, par exemple, de Toronto et d'autres endroits du Canada.

[M. Herridge.]

On n'y trouve aucune norme sur laquelle se baser pour déterminer, pour tout le pays, ce qui constitue les besoins minimums.

Pour l'assurance-chômage, le Conseil fait nombre de recommandations, mais comme le sujet ne relève pas du ministère à l'étude, je passe outre. Le Conseil termine en recommandant la collaboration entre les gouvernements et l'uniformisation de leurs pratiques administratives. C'est là une chose indispensable, à mon sens. Les normes varient énormément entre le gouvernement fédéral et les provinces, en ce qui concerne les pratiques administratives. Il y a, je dirais, manque d'uniformité dans l'administration et les méthodes de travail.

Pour cela, on pourrait recourir à quelque chose comme le comité de l'uniformité des lois qui se réunit une fois par année. Sauf erreur, le solliciteur général, le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces, ou leurs représentants, se réunissent une fois par année pour maintenir l'uniformité des mesures législatives. Il y a là matière à une excellente étude. Un problème de ce genre est une tâche toute désignée pour l'autre endroit. Ces gens, qui ont plus de loisirs, libérés qu'ils sont, si je puis dire, des luttes partisans et autres tracasseries semblables, pourraient s'occuper de la chose comme ils l'ont fait si bien pour l'utilisation des terres et pour la main-d'œuvre et l'emploi.

Ce genre d'étude demande du temps. Il faut, en effet, s'assimiler les données recueillies sur les méthodes adoptées en d'autres pays et même au Canada puis, partant de là, élaborer des normes d'ordre administratif et autre qui s'appliqueraient avec plus d'efficacité de l'Atlantique au Pacifique, de manière à abaisser les frais par rapport aux unités desservies et, par conséquent, à donner un meilleur service pour l'argent des contribuables. Voici la recommandation n° 19:

Le gouvernement fédéral devrait affecter des fonds à des projets de recherches théoriques et pratiques sur la situation des personnes à charge, ses causes et les moyens de la prévenir, sur la réadaptation sociale et économique et sur d'autres problèmes analogues.

Le préopinant nous avait déjà parlé de cette recommandation légitime. Il faudra du temps, peut-être même des années, pour accomplir ce qu'elle propose, mais il faudrait y réfléchir. Voici la recommandation n° 20:

Il faudrait trouver les moyens d'assurer des communications régulières entre provinces, de même qu'entre les provinces et le gouvernement fédéral sur toute question de bien-être d'un intérêt commun.

Je ne sais pas si les dialogues ont évolué depuis la présentation de ces recommandations au gouvernement, mais je suppose qu'ils s'améliorent avec le temps. Je me souviens que lors de la présentation de la loi sur les